



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

Le mardi 6 octobre 2020 à 18h30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 30 septembre 2020, se sont réunis au Centre culturel – Salle Tristan et Iseult, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, Mme Angela Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon, M. Alain Coudray, M. Pierre-Jean Darmanin (à partir du point 5), Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely, Mme Cendrine Laniray, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, Mme Elise Blin, Mme Patricia Lavorata, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Olivier Gil, Mme Lydie Bereziat (à partir du point 2), M. Eric Banette.

Ont remis pouvoir :

M. Guillaume Segala à Mme Colette Boissot, M. Gildas Cosson à Mme Nathalie Dubois, Mme Claudine Thomas à Mme Céline Netthavongs, M. Charles Aronica à Mme Alizata Diallo, M. Stéphane Bossy à M. Laurent Dilouya, M. Raphaël Labreuil à M. Alain Coudray, Mme Carole Devillierre à Monsieur Salim Drici, M. Hervé Agbessi à Mme Lydie Autreux.

Absents :

M. Pierre-Jean Darmanin (points 1 à 4), Mme Béatrice Troussard, Mme Lydie Bereziat (point 1).

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

D'approuver les comptes rendus des conseils municipaux des 9 juin et 7 juillet 2020.

1) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portait création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA PVM), résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie francilienne".

Considérant que le Conseil communautaire du 25 juin 2020 a voté la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, parce qu'il apparaissait que d'une part les libellés de certaines compétences obligatoires n'étaient pas strictement conformes à la rédaction du Code général des collectivités territoriales. D'autre part, il était nécessaire que la CA PVM procède à une révision de ses statuts pour tenir compte des dispositions des textes législatifs de 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie francilienne",

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2020 portant révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 29 septembre 2020,

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

(Unanimité des votants : 42 voix pour).

2) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2019

Considérant que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Communauté d'agglomération, dont la commune de Chelles est membre, doit adresser chaque année au Maire un rapport retraçant son activité.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie francilienne",

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du 25 juin 2020 prenant acte du rapport d'activité pour l'année 2019,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 29 septembre 2020,

- De prendre acte du rapport d'activité de l'année 2019 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

3) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE DE VIDÉOCOMMUNICATION DE L'EST PARISIEN (SYMVEP) POUR L'ANNÉE 2019

Considérant que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le SYndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP), dont la commune de Chelles est membre, doit adresser chaque année au Maire un rapport retraçant son activité.

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) du 24 juin 2020, approuvant le rapport d'activité pour l'année 2019,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 29 septembre 2020,

- De prendre acte du rapport d'activité du SYndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2019.

4) OBJET : FINANCES - FONDS DE CONCOURS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

Considérant que par délibération du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA PVM) a décidé de restituer la compétence optionnelle exercée précédemment par la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine dans les domaines « de la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des voiries communautaires », autres que celles des voies strictement incluses dans les Zones d'Activités Economiques.

Considérant que la Commune de Chelles a validé lors du conseil municipal du 28 mars 2017, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), relatif à ce transfert.

Considérant qu'en son sein était identifié l'engagement de la CA PVM d'intervenir à hauteur de 332 184,00 € chaque année, par voie de fonds de concours au bénéfice de la Commune de Chelles.

Considérant que ce mode d'intervention est encadré par le Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la nécessité de délibérations concordantes du financeur (la CA PVM) et du bénéficiaire (la Commune de Chelles), visant les montants de ces fonds de concours servis sous forme de subvention d'équipement.

Considérant que la Commune de Chelles doit ainsi fournir à la CA PVM, la programmation de ses dépenses d'équipements éligibles au fonds de concours en matière de voirie pour l'année 2020, qui s'élève, à 747 886,17€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 qui approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 29 septembre 2020,

- De prendre acte du montant de 332 184 € de subvention d'équipement alloué pour l'exercice 2020 par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à la commune de Chelles concernant les dépenses de travaux de voirie dont la liste est ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant à signer tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

5) OBJET : FINANCES - SUBVENTION ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION CHELLES COMMERCE POUR LA DEUXIÈME OPÉRATION "PROXICOMMERCE"

Considérant que l'opération « Proxicommerce », initiée par l'association Chelles Commerces, a pour objectif de soutenir les commerces de proximité chellois dans la relance de leurs activités dans le contexte de crise sanitaire.

Considérant que l'opération « Proxicommerce » propose la vente de bons d'achats valables chez les commerçants participants sur un site web dédié. Ces bons d'achats ont un coût de 10 euros mais valent 15 euros en magasin.

Considérant que les commerces participants ne sont pas uniquement les adhérents de l'association Chelles Commerces qui ouvre cette opération à tous les commerces qui souhaitent y adhérer.

Considérant que la participation de la Ville, à hauteur de 5 000 euros, vient abonder les bons d'achats en comblant la différence entre le prix payé par le client et la dépense effectuée en magasin. Une première subvention de 5 000 euros avait été attribuée en juin 2020 à l'issue du confinement.

Considérant que l'opération « Proxicommerce » réunit plusieurs partenaires autour de l'association Chelles Commerces dont la Commune de Chelles, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, le Crédit Mutuel, le CIC, le Rotary Club et le Lion's Club.

Considérant qu'une deuxième opération « Proxicommerce » est en cours depuis le 24 août et jusqu'au 30 septembre 2020.

Considérant qu'il est proposé de soutenir cette opération dans les mêmes conditions et pour le même montant que l'édition du mois de juin.

Considérant l'intérêt de soutenir le commerce de proximité et le pouvoir d'achat dans un contexte de crise sanitaire et de difficultés économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 29 septembre 2020,

- D'approuver la subvention de 5 000 euros attribuée à l'association Chelles Commerces pour la deuxième opération « Proxicommerce ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

- De dire que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020.

(Unanimité des votants : 44 voix pour).

6) OBJET : FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE ET LA COMMUNE DE CHELLES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ

Considérant que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA PVM) a développé un observatoire de la fiscalité qu'elle propose de partager avec les communes membres intéressées,

Considérant que l'observatoire fiscal répond à une volonté unanime de la part de la CA PVM et des communes membres, d'optimiser leurs recettes fiscales respectives mais également de renforcer leurs liens en collaborant autour d'un sujet commun, celui de la fiscalité locale.

Considérant que la convention de partenariat a pour objectifs de préciser les rôles et les modalités de coordination entre la Communauté d'Agglomération et la Commune,

Considérant que la mise en œuvre de la convention de partenariat, comprenant ainsi la mise à disposition des logiciels d'accès aux bases fiscales, est consentie moyennant une contribution forfaitaire annuelle fixe d'un montant de 120 € TTC.

Considérant que la convention est conclue pour une durée courant de la signature dudit document par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2020 et fera l'objet d'un renouvellement automatique, à l'issue de son échéance, pour un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 29 septembre 2020,

- D'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Chelles concernant la mise en œuvre d'un observatoire fiscal partagé.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

7) OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE CHELLES ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant qu'au regard des besoins communs à la Ville de Chelles et au Centre communal d'action sociale portant sur l'entretien ménager de leurs bâtiments, il est opportun de créer un groupement de commandes, entre les deux entités, pour la passation d'un marché public.

Considérant qu'à cet effet, une convention d'adhésion à ce groupement de commandes est proposée conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 de la Code de la commande publique.

Considérant que le marché public débutera du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera reconductible tacitement trois fois maximum par période de 12 mois.

Considérant que le présent marché public est un accord-cadre composite mono-attributaire correspondant pour partie à un marché ordinaire à prix forfaitaire portant sur des prestations régulières d'entretien ménager, et pour partie à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et ni maximum portant sur des prestations supplémentaires d'entretien ménager ainsi que sur de la fourniture de produits, définis dans un bordereau à prix unitaire et exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins

Considérant qu'au regard de son estimation, la dévolution de ce marché public se fera suivant une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant que conformément à l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Chelles, coordonnateur du groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 29 septembre 2020,

- D'approuver la convention de groupement de commandes pour la passation du marché public d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Chelles et le Centre communal d'action sociale.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention, ainsi que les pièces annexes.

- De dire que l'attribution du marché public s'effectuera suivant une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

- D'autoriser Monsieur Le Maire de la Ville de Chelles à lancer une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen concernant ce marché public.

- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Chelles à signer le marché public et les pièces annexes au nom des membres du groupement de commandes en sa qualité de coordonnateur.

- De dire que le marché public sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Chelles.

-De dire que les crédits nécessaires pour les besoins de la Ville seront inscrits à son budget en 2021 et pour les budgets à venir.

(Unanimité des votants : 44 voix pour).

8) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

Considérant que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, tout en transférant la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme (PLU) aux intercommunalités, avait laissé la possibilité aux communes, qui ne le souhaiteraient pas, de s'y opposer sous la condition du vote, à l'échelle d'une agglomération donnée, d'une délibération d'opposition au transfert par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Considérant qu'en 2017, les Conseils municipaux des Communes de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne s'étaient opposés à l'unanimité à ce transfert. La Commune de Chelles a manifesté, quant à elle, cette volonté concernant la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme par délibération du 31 janvier 2017.

Considérant qu'aujourd'hui, il est nécessaire de se positionner à nouveau.

Considérant qu'en effet, les intercommunalités qui n'ont pas pris la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme deviennent compétentes de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. Toutefois, il est à nouveau possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert sous la même condition d'une délibération de leur Conseil municipal dans les trois mois précédant ce transfert, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 et sous la même réserve d'un tel vote d'opposition par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population dans ce même délai.

Considérant qu'il est proposé de faire en sorte que la Commune conserve la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, comprenant notamment la maîtrise de la gestion de ce document d'urbanisme fondamental pour l'évolution de notre Ville.

Considérant que la Commune de Chelles est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 dite loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) notamment en son article 136-II-2^{ème} alinéa,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 25 septembre 2020,

- De décider de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision de refus de transfert automatique de la compétence à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et de la transmettre à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'aux autres Communes membres de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
(Unanimité des votants : 43 voix pour, 1 abstention).

9) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - DÉNOMINATION DE LA PLACE DU 18 JUIN 1940 ET DE L'ALLÉE FERNAND BORGNON

Considérant que l'année 2020 marque plusieurs anniversaires importants autour de la figure historique de Charles de Gaulle qui a tant marqué l'histoire du XX^{ème} siècle : les 130 ans de sa naissance (22 novembre 1890), les 50 ans de son décès (9 novembre 1970), les 80 ans de l'Appel Historique du 18 juin 1940 qu'il a lancé depuis Londres mais aussi les 55 ans de sa visite présidentielle à Chelles (17 juin 1965).

Considérant qu'afin de marquer cette année, il est proposé de dénommer deux lieux en lien avec le Général de Gaulle.

Considérant qu'il est proposé de désigner la parcelle B1195 située à hauteur du 35 avenue du Général de Gaulle, actuellement sans nom, et sur laquelle est installé le monument commémoratif surmonté de la Croix de Lorraine : « Place du 18 juin 1940 ». C'est à cet endroit que tous les ans, le 18 juin, se tient notre cérémonie publique à l'occasion de la Journée nationale commémorative de l'Appel Historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi.

Considérant que cette année est également l'occasion de mettre à l'honneur un agent de la Ville dont le travail avait été publiquement salué par le Général de Gaulle lors de sa visite à Chelles il y a 55 ans.

Considérant que Fernand Borgnon (1913-2002), maître dans l'art des jardins à la française, premier chef-jardinier de la Ville, a dirigé de 1938 à 1973 le service des parcs et jardins. La plus grande œuvre de ce « Le Nôtre chellois » a sans doute été l'aménagement horticole et arboricole de notre Parc du Souvenir, quasiment en friches en 1938 quand Emile Fouchard l'a engagé. Ce passionné excellait dans l'art des jardins à la française, des massifs et des mosaïcultures. La qualité du parterre qu'il aménagea devant l'Hôtel de Ville représentant une Croix de Guerre fut saluée par le Président Charles de Gaulle, qui aurait déclaré que « ce chef-jardinier mérite une médaille ». Peu de temps après, le 22 mai 1968, il fut promu officier dans l'ordre du Mérite agricole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 25 septembre 2020,

- De dénommer « Place du 18 juin 1940 » la parcelle B1195 située à hauteur du 35 avenue du Général de Gaulle.

- De dénommer « Allée Fernand Borgnon » l'allée principale du Parc du Souvenir – Emile Fouchard, débouchant sur la rue des Frères Verdeaux par l'abord ouest du rond-point du 8 mai 1945.

(Unanimité des votants : 44 voix pour).

10) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LA POSE, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'ALIMENTATION DE POTEAUX D'INFORMATION AUX ARRÊTS D'AUTOCARS PAR TRANSDEV AMV DANS LE CADRE DU PROJET INFORMATION VOYAGEURS D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Considérant que face à l'accroissement de la demande en mobilité, les autorités organisatrices et opérateurs de transports recourent à des systèmes multimodaux aux périmètres et à la complexité grandissantes. Leur exploitation et supervision rendent nécessaire une interaction forte et permanente entre opérateurs et usagers.

Considérant que l'Information Voyageurs constitue le cœur de cette interaction. Dans ce contexte, les acteurs de la mobilité travaillent au développement de solutions et services innovants basés sur des technologies numériques afin de placer l'utilisateur au centre des réflexions, tout en faisant converger la gestion des réseaux et l'accompagnement des voyageurs.

Considérant qu'aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera demandée par la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 25 septembre 2020,

- D'approuver la convention d'occupation domaniale à passer avec la société TRANSDEV AMV, relative à la pose, l'entretien, la maintenance, et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts bus boulevard Chilpéric « Gare de Chelles » et avenue de Claye « Madeleine ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

11) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - MODALITÉS DE CESSIION DE LA PARCELLE AP 194P ET D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 195 À CHELLES MÉDICAL

Considérant qu'à la suite de l'expiration du bail à construction avec la Société Saint Maclou, la Commune de Chelles a recouvré la disposition de l'immeuble sis avenue du Gendarme Castermant et de la halle commerciale édifée par l'ancien preneur sur la parcelle cadastrée section AP 194. L'entreprise Saint Maclou a renoncé à l'exercice du droit de préférence disposé à son profit dans le bail à construction.

Considérant que la construction est d'une superficie de quelque 1 592 m². La halle a 30 ans et si elle s'avère en état d'entretien moyen, elle requiert une remise à jour et des travaux doivent être menés notamment sur la toiture et quant à l'électricité.

Considérant que Chelles Médical est une entreprise qui existe déjà avec notamment un établissement sur Chelles.

Elle veut étendre son affaire et ancrer son activité sur Chelles pour une activité de bureaux, stockage, et magasin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 29 septembre 2020,

Vu l'avis de France Domaine n°2020-108V0659 du 28 septembre 2020,

- D'approuver la cession de la parcelle AP 194p et d'une portion de la parcelle AP195, suivant le plan annexé à la présente délibération, à Chelles Médical pour un montant de 914 000 euros TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

12) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LE CHAI DU DOMAINE VITICOLE DU MONT GUICHET

Considérant que la Commune a acquis, le 23 juin 2016 par un acte notarié, la parcelle CB 191, de 96 a et 39 ca sis lieudit « Les Pissottes », de la Fondation des Monastères et de Dames Boulay.

Considérant qu'il s'agissait d'un exercice du droit de préemption dans la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) communale du Mont Guichet.

Il n'y avait pas d'acquéreur porté sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) donc aucun acquéreur n'a été évincé par la Ville.

Considérant qu'en application combinée des articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme les biens préemptés « ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Considérant qu'il est proposé d'affecter cette parcelle pour l'installation d'un chai de vinification au gré d'un bail emphytéotique de 40 ans.

Considérant que la réalisation d'un chai de vinification, en liaison étroite avec le projet d'agriculture périurbaine du Mont Guichet, est compatible avec les objectifs loïsibles en vertu de l'application combinée des articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme « de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Considérant que la Commune de Chelles en partenariat avec l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France développe dans le secteur du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) Mont Guichet un programme foncier agricole régional sur trente-deux hectares. Cette action permet à la Ville de Chelles de constituer son propre Plan communal de développement de l'agriculture urbaine pour favoriser des implantations d'activités agricoles en milieu urbain. Ainsi, sur le secteur du Mont Guichet, des exploitations agricoles de fourrage de foin, de maraîchage et de viticulture se développent.

Considérant que notamment, la maraîchère est installée et le viticulteur a planté ses vignes en mars 2019 sur six hectares et s'apprête à faire sa première récolte test en 2021 pour ensuite envisager une récolte réelle en 2022. Une IGP (Indication Géographique Protégée) « Vins d'Île-de-France » a été obtenue. La certification biologique est en cours et le viticulteur participe avec le GAB IdF (Groupement des Agriculteurs Biologiques de la région Ile-de-France), membre du réseau national fédéré à l'échelle nationale par la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique) à la création de la première charte professionnelle des vins biologiques d'Île-de-France.

Considérant que dans la prévision des premières vendanges, il est impératif de prévoir et de réaliser le chai de vinification.

Considérant que la parcelle CB 191 a été pressentie car elle est en adéquation avec le projet et les besoins. Elle se trouve à proximité immédiate des vignes du Mont Guichet.

Considérant que la mise à disposition au viticulteur via la SARL Escape Viticole devrait être ménagée au gré d'un bail emphytéotique de 40 ans.

Considérant que comme il est de règle dans les baux emphytéotiques mais également en fonction des investissements importants, le loyer du bail emphytéotique devra être faible et un montant de 100 euros mensuels est déterminé et accepté par les parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-108L0137 du 4 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 29 septembre 2020,

- D'approuver le bail emphytéotique, d'une durée de quarante ans, sur la parcelle CB 191 avec Monsieur Petit via la SARL Escapade Viticole, pour un loyer mensuel de cent euros.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

13) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR L'ACTIVITÉ DE MARAÎCHAGE DU MONT GUICHET

Considérant que la Commune a acquis les parcelles BR 289 et 290, sises 15 Bis Avenue des Champs à Chelles, par un jugement d'adjudication, suite à une saisie immobilière du fait d'un tiers, le 20 septembre 2018. Ces parcelles constituent un ensemble de quelques 7 535 m² et le bien BR 290 est le terrain d'assiette d'une maison de 141 m² sur deux niveaux sur rez-de-chaussée justiciable de travaux.

Considérant que la Commune, en partenariat avec l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France, développe dans le secteur du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) Mont Guichet un programme foncier agricole régional sur trente-deux hectares. Cette action permet à la Ville de Chelles de constituer son propre Plan communal de développement de l'agriculture urbaine pour favoriser des implantations d'activités agricoles en milieu urbain. Ainsi, sur le secteur du Mont guichet, des exploitations agricoles de fourrage de foin, de maraîchage et de viticulture se développent.

Considérant qu'il est envisagé de consentir à la maraîchère qui intervient dans ce projet un bail emphytéotique sur les parcelles BR 289 et 290, sises 15 Bis Avenue des Champs à Chelles au lieudit la Cote Saint Roch, comprenant la maison d'habitation.

Considérant que le projet qui justifie ce bail de longue durée au gré de cet outil juridique de bail emphytéotique est de fournir à la fois :

- Une habitation pour la famille,
- Le fait d'avoir ces espaces de jardins attenants à son domicile qui s'avère un levier important pour le projet agricole et de territoire que porte la maraîchère.

Considérant qu'eu égard à l'investissement projeté pour des travaux dans la maison que supportera la maraîchère et dont elle devra justifier auprès de la Commune, estimés à 120 000 € et de la qualité du bien donné à bail emphytéotique comme bien édifié d'une maison d'habitation d'une belle superficie, le loyer envisagé est fixé à 508 € par mois, en ce compris la maison et l'intégralité des terrains.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 29 septembre 2020,

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-108L0641 du 2 octobre 2020,

- D'approuver le bail emphytéotique, d'une durée de trente ans, avec la maraîchère sur les parcelles BR 289 et BR 290, pour un loyer mensuel de 508 euros.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et tout document afférent.

- De dire que les recettes sont inscrites au budget communal.

(Unanimité des votants : 44 voix pour).

14) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CESSIION AMIABLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PARCELLES AH 142 ET AH 180 SITUÉES CHEMIN DE CHANTEREINE À CHELLES DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU ROND-POINT

Considérant que le Conseil départemental de Seine-et-Marne conduit un projet d'aménagement du carrefour entre la RD 34, l'avenue Albert Sarraut et le chemin de Chantereine et a mené une procédure d'expropriation pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de cette infrastructure.

Considérant qu'une ordonnance d'expropriation a été prononcée par la juridiction de l'expropriation près le Tribunal judiciaire de Melun en date du 26 février 2020.

Considérant que la Commune de Chelles est propriétaire de deux parcelles comprises dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique et les offres légales, dans le cadre de la procédure d'expropriation, lui ont été notifiées par un avocat pour le compte du Conseil départemental.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 29 septembre 2020,

Vu l'avis de France Domaine n°2020-108V0647 du 25 septembre 2020,

- D'approuver la cession des parcelles AH 142 et AH 180 situées Chemin de Chantereine à Chelles au Conseil départemental pour un montant global de 3 696 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

15) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - PROCÉDURE DE CARENCE DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 10 ET 12 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH

Considérant que confrontée aux désordres touchant les immeubles sis 10 et 12 avenue du Maréchal Foch, et à la suite des échanges avec le syndic concerné, la Commune a dû initier une procédure afin que soit constatée la carence de la copropriété et son incapacité à assurer la sécurité des occupants ou la conservation des immeubles.

Considérant que la Commune a été saisie par le syndic Pons concernant la fragilité structurelle des immeubles sis 10 et 12 avenue du Maréchal Foch. Une procédure de péril imminent a alors été enclenchée. Dans ce cadre, l'expert désigné par le tribunal a écarté l'imminence du péril mais a ordonné la réalisation de travaux conservatoires et d'études complémentaires. Toutefois, ces préconisations n'ont pas toutes été suivies, la copropriété n'ayant pas les moyens financiers nécessaires.

Considérant que le syndic a alors alerté la Commune de la carence de la copropriété. En droit, une gradation existe dans le traitement des copropriétés en difficultés. Or, sur le fondement des désordres constatés et des éléments financiers dont dispose la Commune, il a été décidé de recourir à la procédure de carence, adaptée aux situations les plus dégradées.

Considérant que celle-ci vise, essentiellement, à faire dresser un bilan exhaustif des désordres des immeubles, des travaux à réaliser ainsi que de la santé financière de la copropriété. En mettant ces intérêts en balance, le tribunal peut prendre diverses décisions pouvant aboutir notamment à l'expropriation au profit de la Commune, de tout ou partie des immeubles de la copropriété.

Considérant que par acte d'huissier en date du 28 août 2020, la Commune a fait délivrer une assignation au syndic Pons afin de demander au Président du Tribunal judiciaire de Meaux la nomination d'un expert chargé d'évaluer précisément la santé financière de ladite copropriété ainsi que la nature et le coût des travaux.

Considérant que l'affaire a été appelée à l'audience du 16 septembre 2020 à 10 heures, le tribunal rendra sa décision le 7 octobre quant à l'opportunité de désigner un expert.

Considérant que sur le fondement du rapport rédigé par l'expert, le tribunal pourra déclarer l'état de carence de la copropriété.

Considérant que la procédure de carence prévue à l'article L. 615-6 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que, lors du Conseil municipal suivant la saisine du tribunal, le Maire présente un rapport sur la carence de la copropriété.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-6 et suivants,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 29 septembre 2020,

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-108V0711 du 2 octobre 2020,

- De prendre connaissance du rapport présenté concernant les immeubles sis 10 et 12 avenue du Maréchal Foch.

16) OBJET : ENVIRONNEMENT - OPTIMISATION DES PUISSANCES SOUSCRITES À LA POLICE D'ABONNEMENT DE CHELLES CHALEUR POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Considérant que dans le cadre du contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique, géré par Chelles Chaleur (Groupe Coriance) pour le compte du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles, il est proposé de redéfinir à la baisse l'ensemble des puissances souscrites de la police d'abonnement de la Ville de Chelles, concernant les bâtiments communaux raccordés.

Considérant qu'en effet, dans le cadre d'un effort d'optimisation tarifaire sollicité auprès de Chelles Chaleur, la redéfinition des puissances utiles, issues de l'avenant n°2 proposé sur la

police d'abonnement au réseau de géothermie, permet aujourd'hui à la Ville de bénéficier d'une diminution de près de 24 % des puissances utiles souscrites jusqu'alors.

Considérant que cette diminution s'accompagne donc d'une moins-value sur l'ensemble des coûts de fourniture de chaleur de l'ordre de 100 k€ par an pour les bâtiments communaux raccordés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 25 septembre 2020,

- D'approuver l'avenant n°2 à la police d'abonnement de Chelles Chaleur pour les bâtiments communaux.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

17) OBJET : ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ SONERGIA, POUR LA VALORISATION DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Considérant que dans le cadre de la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France), la Ville de Chelles a d'ores et déjà engagé des opérations éligibles à l'obtention de Primes énergie, auprès d'une société définie comme étant obligé du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE), au sens de l'article L. 221-7 du code de l'énergie.

Considérant que la Ville s'était ainsi rapprochée de la société VTE pour des travaux ciblés et listés, dès 2017, pour agir en tant que Demandeur – au sens réglementaire de la demande de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Énergie (« PNCEE ») – et obtenir un prix d'achat ferme pour les CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles.

Considérant que la Ville s'est rapprochée d'un nouvel obligé, la société SONERGIA, pour agir en tant que demandeur pour les opérations futures ainsi que les travaux passés et encore éligibles, non listés et ciblés avec la société VTE.

Considérant qu'il a été convenu entre les parties d'une rémunération fixe, étant éligibles les travaux réalisés en 2020 et 2021. La formalisation s'effectue par l'adoption d'une nouvelle convention.

Considérant qu'en contrepartie de l'obtention des CEE classiques, SONERGIA versera à la Ville une somme calculée sur la base de 7.000 € (sept mille euros) / GWh cumac de CEE classiques et précarité.

Considérant que cette nouvelle convention sera conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 25 septembre 2020,

- D'approuver la signature de la convention de partenariat avec la société Sonergia pour la valorisation de certificats d'économies d'énergie (CEE).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

18) OBJET : AFFAIRES SOCIALES ET LOGEMENT - CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Considérant que le Département a pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Considérant que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, ainsi que le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Considérant que le FSL soutient, par ailleurs, financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Considérant que le versement de la contribution se fera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire financier du FSL.

Considérant que le versement de la participation aux coûts de fonctionnement est subordonné à la signature de la convention avec le Département,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 21 septembre 2020,

- D'approuver la participation financière de la Ville au dispositif FSL pour l'année 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au FSL pour l'année 2020 et tout document afférent.
- D'autoriser le paiement d'une participation financière correspondant à 0,30 € par habitant pour un total de 16 559 €.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

19) OBJET : SPORTS - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS POUR LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) AU COLLÈGE

Considérant que conformément au Code de l'éducation et au Code général des collectivités territoriales, les départements doivent prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la mise à disposition des équipements sportifs dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) au collège.

Considérant que dans ce cadre, la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 juin 2020, a décidé d'attribuer une aide financière calculée en fonction du nombre d'élèves fréquentant les collèges chellois.

Considérant que la participation départementale annuelle pour l'utilisation des gymnases a été fixée à 33 euros maximum par élève.

Considérant que pour l'année scolaire 2019/2020, le montant global s'élève à 92 000 euros.

Considérant que le versement de la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs est subordonné à la signature de la convention avec le Département,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 27 septembre 2018, précisant le montant de la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 26 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 17 septembre 2020,

- D'approuver la convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des collèges,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

- De dire que les recettes sont inscrites au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

20) OBJET : SPORTS - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Considérant que dans le cadre de la promotion et du développement des activités physiques et sportives, le Conseil Départemental a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports de Seine-et-Marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Considérant qu'une convention de partenariat annuelle définit les règles générales de fonctionnement et précise le public visé, les activités proposées, les périodes de fonctionnement, la durée et l'encadrement.

Considérant que la Ville de Chelles dispose d'une école multisports, l'École municipale des sports (EMS) qui accueille près de deux cents enfants de 4 à 10 ans et qui fonctionne les mercredis et les samedis matins pendant les périodes de temps scolaire.

Considérant que le Conseil départemental de Seine-et-Marne apporte son soutien par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 euros maximum par enfant et ce, dans la limite d'un plafond de subvention totale de 10 000 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Considérant que cette subvention s'élève pour l'année scolaire 2019/2020 à 5 970 euros, et reste conditionnée par la signature de la convention de partenariat annuelle.

Considérant que le versement de la participation aux coûts de fonctionnement de l'École Municipale des Sports est subordonné à la signature de la convention pour le fonctionnement d'une école multisports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 26 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 17 septembre 2020,

- D'approuver la convention définissant les modalités de partenariat entre la Ville et le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'École Municipale des Sports.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

- De dire que les recettes sont inscrites au budget communal.

(Unanimité des votants : 44 voix pour).

21) OBJET : SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SKATEPARK POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE RÉGIONAL D'ENTRAÎNEMENT

Considérant que la Commune, propriétaire du Skatepark situé au 18 rue du Tir à Chelles, apporte son soutien aux activités de l'Association « Tribe Organisation » dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qui définit les conditions de mise à disposition de l'équipement.

Considérant qu'aujourd'hui, l'Association sollicite la Commune pour le développement d'un Centre régional de skateboard piloté par la Ligue Régionale de Roller et Skateboard, conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association.

Considérant que le Centre régional constitue un élément de la politique du sport de haut niveau et s'adresse à des jeunes dotés d'un fort potentiel pour la pratique du skateboard. Le principe est d'intégrer ces jeunes sportifs au sein du système scolaire pour poursuivre d'une part leurs études et d'autre part leur assurer une première étape de formation vers le haut niveau.

Considérant qu'un travail de concertation mené avec Tribe Organisation, la Fédération Française de Roller et Skateboard, les collèges et lycées chellois et l'Académie de Créteil a permis d'aboutir à un projet d'ouverture d'un Centre régional d'entraînement soumis à la Commune.

Considérant l'objectif de promouvoir l'activité skateboard et de favoriser l'accès au Haut Niveau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 17 septembre 2020,

- D'approuver la convention de mise à disposition du Skatepark pour le développement d'un Centre Régional d'Entraînement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

22) OBJET : COMMERCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2021

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques encadre les ouvertures dominicales des commerces.

Considérant que la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre 2020 pour l'année 2021.

Considérant qu'après réception d'un certain nombre de demandes (Terre Ciel, Picard, Monoprix), il a été établi une liste qui convient au mieux à l'ensemble des demandeurs. En effet, cette liste prend en compte les événements suivants : les soldes, les fêtes de fin d'année ou encore la rentrée scolaire. Il est possible de proposer des dates d'ouverture différentes en fonction des secteurs d'activités.

Considérant que ces listes doivent également être validées, pour avis conforme, par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne de décembre 2020.

Considérant que les commerces de Chelles ont sollicité, comme les années précédentes, la Ville afin que des autorisations d'ouverture dominicale soient accordées dans la limite de 12 jours, conformément à la réglementation en vigueur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 29 septembre 2020,

- De donner, un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes pour l'année 2021 :

Pour les commerces tous secteurs d'activités, hors automobiles :

- 10, 17 janvier
- 2 mai
- 27 juin
- 4 juillet
- 5, 26 septembre
- 28 novembre
- 5, 12, 19, 26 décembre.

Pour les commerces automobiles :

- 17 janvier
- 14 mars
- 13 juin
- 10 octobre

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales.

(Unanimité des votants : 44 voix pour).

23) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À UN LOGEMENT DE FONCTION AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Considérant que par délibérations des 17 novembre 2015, 4 octobre 2016, 29 janvier 2019 et 26 mars 2019, la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction au sein des services municipaux a été définie et mise à jour.

Considérant que cette liste prévoit le classement des logements de fonction en concession de logement par « nécessité absolue de service » ou pour « occupation précaire avec astreinte ».

Considérant que les critères d'attribution prévus par la loi ne sont pas limitatifs. Mais l'attribution d'un logement de fonction devra toujours être en relation avec l'intérêt des services et l'exercice des fonctions.

Considérant qu'il convient d'inclure un nouvel emploi ouvrant droit à un logement de fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 novembre 2015, du 4 octobre 2016, du 29 janvier 2019 et du 26 mars 2019 relatives à la réforme des logements de fonction et à la modification de la liste des logements de fonction de la Ville de Chelles,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 septembre 2020,

- D'inclure un nouvel emploi ouvrant droit à un logement de fonction.
(Unanimité des votants : 42 voix pour, 2 abstentions).

24) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'en raison de divers mouvements de personnel et compte tenu des avancements de grade et des promotions internes, ainsi que de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 21 septembre 2020,

- De créer 5 postes à temps complet.
- De supprimer 51 postes à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 38 voix pour, 6 abstentions).

25) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

26) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

La séance est levée à 19h10.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 17/06/2020 AU 09/09/2020

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
165731			SGD GALLO 7 rue des Clos 77100 MEAUX	148 510,59 €
165732			E.T.M. 25 rue Bouchard 77124 VILLENY	34 167,81 €
165733	Aménagement d'un centre de loisirs pour le groupe scolaire du Mont Châlats	Marché Subséquent	SGD GALLO 7 rue des Clos 77100 MEAUX	44 125,42 €
187102			ALU PRO FER 9 Rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS	109 198,10 €
2019070	Prestations de repérage et de diagnostic amiante/plomb avant travaux pour la voirie et les bâtiments	Marché à Procédure Adaptée	ADIAG Magali GORLIER 2 rue des Mouettes 76130 MONT SAINT AIGNAN	Sans Montant minimum Montant maximum annuel 20 000 €

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 17/06/2020 AU 09/09/2020

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
202001	Acquisition de matériels de motoculture	Marché à Procédure Adaptée	Lot 1 : Matériels électriques de motoculture JARDINS LOISIRS 77 18 rue Victor Baltard 77410 CLAYE SOUILLY	Sans Montant minimum Montant maximum annuel 16 000 €
			Lot 2 : Matériels de tonte à conducteur marchant MATAGRIF Clos du Moulin 77165 ST SOUPPLETS	Sans Montant minimum Montant maximum annuel 20 000 €
			Lot 3 : Matériels de tonte autoportée ENVIROMAT 19 avenue du Général de Gaulle 77170 BRIE-COMTE-ROBERT	Sans Montant minimum Montant maximum annuel 25 000 €
			Lot 4 : Souffleurs JARDINS LOISIRS 77 18 rue Victor Baltard 77410 CLAYE SOUILLY	Sans Montant minimum Montant maximum annuel 10 000 €
			Lot 5 : Matériels de motoculture divers MATAGRIF Clos du Moulin 77165 ST SOUPPLETS	Sans Montant minimum Montant maximum annuel 15 000 €
			Lot 6 : Broyeur de végétaux ENVIROMAT 19 avenue du Général de Gaulle 77170 BRIE-COMTE-ROBERT	Sans Montant minimum Montant maximum annuel 15 000 €

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 17/06/2020 AU 09/09/2020

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2020004	Fourniture de pièces détachées et produits, réparations, pour le parc automobile, matériel agricole, engins et équipements techniques	Appel d'Offres Ouvert	<p>Lot 1 : Fourniture de pièces et réparation matériels Espaces Verts</p> <p>MATAGRIF Clos du Moulin 77165 ST SOUPPLETS</p> <p>Lot 2 : Fourniture de balais pour balayeuses</p> <p>OUEST VENDEE BALAIS SAS 22 rue de la Brosserie SAINT MARTIN LES MELLE 79500 MELLE</p> <p>Lot 4 : Fourniture de pièces et réparation véhicules Citroën</p> <p>AUTODISTRIBUTION 6 rue Vaucanson ZI Saint-Serge 49000 ANGERS</p> <p>Lot 7 : Fourniture de pièces et réparation véhicules Peugeot</p> <p>AUTODISTRIBUTION 6 rue Vaucanson ZI Saint-Serge 49000 ANGERS</p>	<p>Sans Montant minimum et sans montant maximum</p>
2020008	Assistance, télémaintenance, maintenance du logiciel d'inventaire des biens mobiliers de la Ville de Chelles, fourniture de petits matériels périphériques et des logiciels supplémentaires associés avec la société AS-TECH SOLUTIONS	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	AS-TECH SOLUTIONS 1280 avenue des Platanes Futur Building II 34970 LATTES	<p>Sans Montant minimum et sans montant maximum</p>

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 17/06/2020 AU 09/09/2020

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2020013	Assistance, télémaintenance, maintenance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires du serveur vocal pour le pointage par téléphone de la Ville de Chelles	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	NATIVIP SARL TEHNOPOLE UNIVERSITE 28 rue Xavier Bichet 72000 LE MANS	Sans Montant minimum Montant maximum annuel 5 000 €
2020014	Travaux de réfection d'aires de jeux	Marché à Procédure Adaptée	Groupement d'opérateurs économiques conjoint: SAS RECRE'ACTION (mandataire) ZAC du Gué Langlois 2 avenue du Gué Langlois 77600 BUSSY SAINT MARTIN SAS PROLUDIC (co-traitant) 181 Rue des Entrepreneurs 37210 VOUVRAY ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE (co-traitant) EAE de la Tuilerie 15 rue Henri Becquerel	187 101,21 €
2020016	Assistance, télémaintenance, maintenance, prestations annexes et fourniture de licences supplémentaires du logiciel DC SCOPE de la Ville de Chelles	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	EASYVIRT 2 rue Alfred Kastler 44300 NANTES	Sans Montant minimum Montant maximum annuel 5 000 €

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 17/06/2020 AU 09/09/2020

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
16-20	<p>Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'entrée du Parc du Souvenir sise 29 avenue de la Résistance 77500 Chelles</p> <p>Modification n°1 : Dissolution anticipée de la société GIE OIKOS reprise par la société ELEMENTERRE PAYSAGES</p>		<p>SAS SECTEUR (mandataire) 2 rocade de la Croix Saint Georges 77600 BUSSY SAINT GEORGES</p> <p>ELEMENTAIRE PAYSAGES (co-traitant) 3 rue Jean Jaurès 94240 L'HAY-LES-ROSES</p>	Sans incidence financière
18-13	<p>Fournitures scolaires, extra-scolaires, jeux, jouets et livres Lots 2 et 4</p> <p>Modification n°1 : Transmission universelle de patrimoine de la société AR Distribution à la société AS Distribution</p>	Appel d'Offres Ouvert	AS-DISTRIBUTION (ERGET BUREAU) 1 rue du Champ Pillard 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES	Sans incidence financière
18-74	<p>Prestations de médecine professionnelle et préventive pour le personnel de la Ville et du CCAS de Chelles</p> <p>Modification n°1 : Transmission universelle de patrimoine de la société AICAC à la société CIAMT</p>	Marché à Procédure Adaptée	CIAMT 1 rue Saint Georges 75009 PARIS	Sans incidence financière
18-84	<p>Installation, maintenance et vérifications des moyens de secours et systèmes anti-intrusion des bâtiments communaux</p> <p>Modification n°1 : Vérification réglementaires et maintenance complémentaires pour le Centre Culturel</p>	Appel d'Offres Ouvert	<p>Lot 2 Extincteurs et robinets d'incendie armés</p> <p>3 PROTECTION 41 rue Fontaine Saint Martin 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS</p>	Sans incidence financière

19-26	<p>Missions d'études techniques pour la construction d'un futur centre technique municipal et d'un futur gymnase</p> <p>Modification n°1 : Transfert d'activité à la société KUBE INGENIERIE dans le cadre d'une fusion absorption de la société UBI</p>	Appel d'Offres Ouvert	<p>Lot n° 1 - Missions d'études techniques : ingénierie, coordination SSI, économiste et HQE dans le cadre de la construction du futur Centre Technique Municipal ;</p> <p>Lot n° 2 - Missions d'études techniques : ingénierie, coordination SSI, économiste et HQE dans le cadre de la construction du futur gymnase et de la réhabilitation du gymnase existant de la Noue Brossard</p> <p>CAMEBAT (mandataire) 1 / 1 bis, Villa Frédéric Mistral 75015 PARIS</p> <p>KUBE INGENIERIE (co-traitant) 14 rue Rayet Liénart 51420 WITRY LES REIMS</p>	Sans incidence financière
-------	--	-----------------------	--	---------------------------

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication au Conseil municipal
Du 6 octobre 2020

Décision n° D 2020-148 du 03/07/2020 :

Tarifs annuels pour l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques Guy-Pierre Fauconnet - Atelier
2 heures pour les adultes

Décision n° D 2020-149 du 03/07/2020 :

Contrat de cession pour le concert Spider Zed le 26 septembre 2020 aux Cuizines avec
le prestataire Cartel Concerts
Montant : 1 055,00 €

Décision n° D 2020-150 du 03/07/2020 :

Contrat de cession pour le masterclass et le concert de Waxx le 24 octobre 2020 aux
Cuizines avec le prestataire Rage Tour
Montant : 2 637,50 €

Décision n° D 2020-151 du 03/07/2020 :

Contrat de cession pour le concert de Bernard Allison le 4 novembre 2020 aux Cuizines
avec On The Road Again
Montant : 3 418,20 €

Décision n° D 2020-152 du 03/07/2020 :

Contrat de cession pour le concert Céleste + Lost in Kiev le 7 novembre 2020 aux
Cuizines avec Personne Records - Voulez-vous Danser
Montant : 3 692,50 €

Décision n° D 2020-153 du 07/07/2020 :

Avenant au bail commercial avec la SCI Marius, pour le local sis 8 Avenue du Maréchal
Foch à Chelles, pour un changement de destination (activité de fleuriste à compter du
1^{er} octobre 2019)

Décision n° D 2020-154 du 07/07/2020 :

Avenant au bail commercial avec "Chelles Végétal" pour une exonération temporaire
des indemnités d'occupation en contrepartie des travaux de remise en état du rideau
métallique pour un montant de 3 418,80 euros TTC

- Décision n° D 2020-155** du 07/07/2020 :
Prise en charge pour destruction du véhicule Renault utilitaire immatriculé 963-EGE-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire
- Décision n° D 2020-156** du 10/07/2020 :
Réduction tarifaire de 20 % de l'École Municipale des Arts Plastiques - Saison 2020-2021 pour les usagers inscrits en 2019-2020
- Décision n° D 2020-157** du 13/07/2020 :
Modification de la régie de recettes " mini golf "
- Décision n° D 2020-158** du 13/07/2020 :
Modification de la régie mixte " régie unique Chelles "
- Décision n° D 2020-159** du 16/07/2020 :
Mise à disposition, à titre onéreux, précaire et révocable, du rez de chaussée du 31 avenue de la Résistance à Chelles aux Nouveaux Constructeurs à compter du 27 juillet 2020
- Décision n° D 2020-160** du 17/07/2020 :
Contrat de prestation musicale avec le groupe Rive Gauche pour un mini-concert en extérieur le 3 juillet 2020
Montant : 330,00 €
- Décision n° D 2020-161** du 17/07/2020 :
Convention avec la fédération Léo Lagrange pour une session Bafa du 4 au 9 juillet 2020
- Décision n° D 2020-162** du 17/07/2020 :
Dossier de demande de subvention auprès de la DRAC - Ministère de la culture et de la communication pour les Cuizines - projet Hybris
Montant sollicité : 10 000,00 €
- Décision n° D 2020-163** du 17/07/2020 :
Convention pour la conférence de Monsieur Frédéric Mallegol le 14 juillet 2020 sur Youtube dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 150,00 €
- Décision n° D 2020-164** du 17/07/2020 :
Convention pour la conférence Monsieur Ishtar Matus Echaiz le 21 juillet 2020 - Enregistrement Dropbox dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 150,00 €
- Décision n° D 2020-165** du 21/07/2020 :
Prolongation de la mise à disposition d'un logement sis 2 rue Robert Marcombe à Chelles au profit de Madame et de Monsieur Marc Caruana
Montant : 1 558,20 € du 1^{er} février au 16 mars 2020
- Décision n° D 2020-166** du 21/07/2020 :
Mise à disposition d'un logement sis 22 avenue Delambre à Chelles au profit de Madame Béatrice Godinho
Montant : 557,00 €

Décision n° D 2020-167 du 23/07/2020 :

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Galerie Ephémère pour l'Institut Médico-Educatif Michel de Montaigne à partir du jeudi 3 septembre 2020 pour une durée de 20 jours

Décision n° D 2020-168 du 23/07/2020 :

Convention pour une prestation d'initiation au skateboard dans le cadre des Stages Découverte Jeunesse du 7 au 9 juillet 2020
Montant : 412,50 €

Décision n° D 2020-169 du 23/07/2020 :

Convention pour l'organisation d'une exposition au Centre d'Art les Eglises du 24 août au 7 septembre 2020 avec l'Amicale Artistique Chelloise

Décision n° D 2020-170 du 28/07/2020 :

Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour la construction d'un nouveau gymnase
Montant sollicité : 200 000,00 €

Décision n° D 2020-171 du 28/07/2020 :

Convention avec l'association "Radio Grand Paris" pour l'organisation d'ateliers radio et web pour l'année 2020
Montant : 560,00 € les 7 ateliers

Décision n° D 2020-172 du 28/07/2020 :

Convention avec Madame Latifa Guérin, Sophrologue, pour l'animation de 2 séances et 3 demi-journées de stages thématiques à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Charlotte Delbo
Montant : 1420,00 €

Décision n° D 2020-173 du 05/08/2020 :

Contrat avec l'entreprise Desmarez de concession de fréquence RPX concernant l'utilisation d'un réseau radio électrique pour la Police municipale pour 2020 et 2021
Montant : 3 413,14 € HT, par an

Décision n° D 2020-174 du 05/08/2020 :

Contrat d'entretien du matériel de radiotéléphonie de la Police municipale par l'entreprise Desmarez pour les années 2020 et 2021
Montant : 2 110,00 € HT, par an

Décision n° D 2020-175 du 05/08/2020 :

Tarifs relatifs à la recharge pour un véhicule électrique : 2 €/heure les deux premières heures puis 4 €/heure

Décision n° D 2020-176 du 05/08/2020 :

Demande de subvention auprès de la Région d'Île-de-France, dans le cadre du programme de l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales, pour le financement de 10 caméras piétons
Montant sollicité : 9 500,00 €

Décision n° D 2020-177 du 05/08/2020 :

Convention avec Madame Conception Mira Rueda pour des Cafés linguistiques en anglais, allemand, espagnol et italien au mois d'août 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 400,00 € pour les 4 interventions

Décision n° D 2020-178 du 05/08/2020 :

Convention avec Madame Sandy De Almeida pour un Café linguistique en anglais le mardi 18 août 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 100,00 €

Décision n° D 2020-179 du 05/08/2020 :

Convention avec Monsieur Frédéric Mallegol pour une conférence le 27 août 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-180 du 06/08/2020 :

Contrat de cession pour le concert "Tapeworms" avec le prestataire Octopus le 11 septembre 2020 au Cosanostra Skatepark avec les Cuizines

Montant : 949,50 €

Décision n° D 2020-181 du 06/08/2020 :

Contrat de cession pour le concert de "We hate you please die" le 11 septembre 2020 avec le prestataire 3C au Cosanostra Skatepark avec les Cuizines

Montant : 1 266,00 €

Décision n° D 2020-182 du 06/08/2020 :

Avenant (modification de la date) à la décision n°2020-63 portant contrat de cession pour le concert "SEIN - SEIN LA VIE" le 26 septembre 2020 aux Cuizines avec le prestataire W Spectacle

Décision n° D 2020-183 du 06/08/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Jean-Paul Chevalley le 11 février 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-184 du 06/08/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Jean-Paul Chevalley le 17 juin 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-185 du 06/08/2020 :

Avenant (modification de la date) à la décision n°2020-90 portant contrat de cession pour le concert de "Simony" le 3 octobre 2020 aux Cuizines avec le prestataire W Spectacle

Décision n° D 2020-186 du 06/08/2020 :

Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du programme de l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales, pour le financement de casques MSA et de 2 motos

Montant sollicité : 16 291,00 €

Décision n° D 2020-187 du 12/08/2020 :

Contrat de cession pour l'organisation d'une exposition au Centre d'Art les Eglises du 18 septembre au 22 novembre 2020 avec les artistes Madame Carine Klonowski et Monsieur Etienne François
Montant : 5 678,00 €

Décision n° D 2020-188 du 12/08/2020 :

Contrat de cession pour le concert DOPE DOD le 28 novembre 2020 aux Cuizines avec le prestataire Cartel Concerts
Montant : 3 376,00 €

Décision n° D 2020-189 du 13/08/2020 :

Convention pour la conférence de M. Olivier Macaux le 25 mai 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 300,00 €

Décision n° D 2020-190 du 13/08/2020 :

Convention pour la conférence de M. Olivier Macaux le 5 janvier 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 300,00 €

Décision n° D 2020-191 du 13/08/2020 :

Avenant (modification du contrat sur les dispositions de la Covid-19 et de la date) à la décision n°2020-149 portant contrat de cession pour le concert Spider Zed le 26 septembre 2020 aux Cuizines avec le prestataire Cartel Concerts

Décision n° D 2020-192 du 13/08/2020 :

Avenant (modification des dates) à la décision n°2020-38 portant convention avec Monsieur Jean-Christophe Gueguen pour le stage sur le thème "l'héritage végétal de notre planète" prévu en février - mars et reporté en août 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-193 du 18/08/2020 :

Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projet écologique et solidaire au titre de la création d'espaces verts

Décision n° D 2020-194 du 27/08/2020 :

Prolongation de la mise à disposition du local commercial sis 72 Avenue de la Résistance à la Société SAS Chasy jusqu'au 14 mai 2021

Décision n° D 2020-195 du 27/08/2020 :

Avenant (modification de la date) à la décision n°2020-8 portant contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle NELOCK avec Olympia Production aux Cuizines reporté le 26 septembre 2020

Décision n° D 2020-196 du 27/08/2020 :

Convention pour la conférence de Mme Agnès Levallois le 8 octobre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-197 du 27/08/2020 :

Convention pour la conférence de Mme Sylvie Brossais le 5 novembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-198 du 27/08/2020 :

Convention pour la conférence de CAP Conférencier représenté par M. Gaël De Graverol le 10 novembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €

Décision n° D 2020-199 du 02/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Christian Croset le 29 septembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-200 du 02/09/2020 :

Convention pour la conférence de Madame Annick Foucrier le 6 octobre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-201 du 02/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Jean-Christophe Gueguen le 3 novembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2020-202 du 02/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Jean-Christophe Gueguen le 12 novembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2020-203 du 02/09/2020 :

Convention pour la conférence de Madame Maryline Sellier le 24 novembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-204 du 02/09/2020 :

Convention pour la conférence de Madame Pierrette Dupoyet le 3 décembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 260,00 €

Décision n° D 2020-205 du 03/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Christian Synowiecki le 8 décembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-206 du 03/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Frédéric Mallegol le 10 décembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €

Décision n° D 2020-207 du 03/09/2020 :

Convention pour la conférence de Madame Ishtar Matus Echaiz le 17 décembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 300,00 €

Décision n° D 2020-208 du 03/09/2020 :

Convention pour la conférence de CAP Conférencier représenté par Monsieur Gaël De Graverol le 26 janvier 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 280,00 €

Décision n° D 2020-209 du 03/09/2020 :

Convention avec le conférencier Monsieur Yannick Levannier le 12 janvier 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-210 du 03/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Gilbert Ricard le 2 février 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-211 du 03/09/2020 :

Convention pour la conférence de Madame Pierrette Dupoyet le 9 février 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 260,00 €

Décision n° D 2020-212 du 03/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Alain Pages le 2 mars 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-213 du 03/09/2020 :

Convention pour la conférence de Madame Ishtar Matus Echaiz le 4 mars 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 300,00 €

Décision n° D 2020-214 du 03/09/2020 :

Convention pour la conférence de Mme Sylvie Brossais le 23 mars 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-215 du 03/09/2020 :

Convention pour la conférence de Madame Maryline Sellier le 1er avril 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-216 du 03/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Christian Croset le 2 avril 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-217 du 07/09/2020 :

Convention avec l'Association ASC Water-Polo dans le cadre des activités sportives de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2020-2021 pour 31 séances d'initiation de 2 heures à 54 euros la séance

Montant : 1 674,00 €

Décision n° D 2020-218 du 07/09/2020 :

Avenant à la décision 2019-352 portant contrat de cession pour le concert "ATCHOUM" avec le prestataire 3C - Report de la date du spectacle du 25 avril 2020 au 10 octobre 2020 aux Cuizines

Décision n° D 2020-219 du 07/09/2020 :

Modification de la décision 2020-150 par un nouveau contrat avec l'ajout des mesures sanitaires sur le contrat de cession Rage Tour pour le concert "Waxx" et le masterclass "Faire de la musique sur internet" le 24 octobre 2020 aux Cuizines

Décision n° D 2020-220 du 07/09/2020 :

Avenant à la décision 2020-89 portant contrat de cession pour le concert "Le Sid" avec le prestataire 3C - Report de la date du spectacle du 18 mars 2020 au 6 novembre 2020 aux Cuizines

Décision n° D 2020-221 du 07/09/2020 :

Avenant à la décision 2020-7 portant contrat de cession pour le concert de "CLIO" avec le prestataire Le Mur du Sonje - Report de la date du 27 mars 2020 au 27 novembre 2020 aux Cuizines

Décision n° D 2020-222 du 07/09/2020 :

Avenant à la décision 2019-339 portant contrat de cession pour le concert de "Da Silva" avec le prestataire 3C - Report de la date du 27 mars 2020 au 27 novembre 2020 aux Cuizines

Décision n° D 2020-223 du 07/09/2020 :

Modification de la décision 2020-152 par un nouveau contrat avec l'ajout des mesures sanitaires sur le contrat de cession pour le concert "Celeste + Lost in Kiev" le 7 novembre 2020 avec le prestataire Personne Records aux Cuizines

Décision n° D 2020-224 du 08/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Dominique Anterion le 22 septembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 250,00 €

Décision n° D 2020-225 du 08/09/2020 :

Convention pour deux visites guidées au Musée de la monnaie de Paris avec Monsieur Dominique Anterion le 16 octobre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 400,00 €

Décision n° D 2020-226 du 08/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Raphaël Fonfroide de Lafon le 1^{er} décembre 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-227 du 08/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Raphaël Fonfroide de Lafon le 9 mars 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-228 du 08/09/2020 :

Convention pour la conférence de Madame Emmanuelle Pouydebat le 6 avril 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200 €

Décision n° D 2020-229 du 08/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Christian Synowiecki le 8 avril 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-230 du 08/09/2020 :

Convention pour la conférence de Madame Gabrielle Houbre le 11 mai 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-231 du 08/09/2020 :

Convention pour la conférence de M. Arnaud Dercelles le 18 mai 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-232 du 11/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Jean-Christophe Gueguen le 20 mai 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2020-233 du 11/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Frédéric Mallegol le 1^{er} juin 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €

Décision n° D 2020-234 du 11/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Jean-Christophe Gueguen le 8 juin 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2020-235 du 11/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Olivier Lahaie le 10 juin 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €

Décision n° D 2020-236 du 11/09/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Bruno Riondet le 15 juin 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €

Décision n° D 2020-237 du 11/09/2020 :

Contrat d'artiste en résidence avec le prestataire Play Two pour la résidence de l'artiste "Michel" du 8 au 9 septembre 2020 aux Cuizines
Montant : 560,00 € à percevoir